

# PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'HÉRAULT

*RÉSUMÉ*



**Pour les déchets,  
le Département est là !**

[herault.fr](http://herault.fr)



Ce document est la synthèse du  
**PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX**  
(PPGDND) de l'Hérault  
Octobre 2014

Conseil général de l'Hérault  
Pôle développement durable  
DEARA - Direction de l'environnement  
Service énergie déchets  
1000 rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex 4

04 67 67 65 18  
[mtancogne@cg34.fr](mailto:mtancogne@cg34.fr)

[herault.fr/environnement/dechets](http://herault.fr/environnement/dechets)



**L**a loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a confié aux Conseils généraux la compétence d'élaborer et de suivre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A).

Le Département de l'Hérault a engagé la révision de ce plan en 2011 et trois années auront été nécessaires pour élaborer en concertation un nouveau plan devenu Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.).

## 1. LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN

### ▪ QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ?

C'est un outil essentiel qui **structure et coordonne** l'ensemble des actions **des acteurs publics et privés œuvrant dans le domaine des déchets non dangereux**. Toutes les décisions prises par les personnes de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le Plan.

Dans l'Hérault, le Plan couvre la période 2014-2025.

### ▪ POURQUOI LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT DOIT RÉVISER LE PLAN EN VIGUEUR ?

Parce que le contexte départemental a évolué (restructuration des collectivités compétentes dans le domaine des déchets, mise en place de programmes locaux de prévention et d'un plan départemental de prévention, ...).

Parce que l'actuel P.D.E.D.M.A a été adopté en mars 2002 et que tous les Plans adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 doivent être révisés de par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Parce que l'évolution réglementaire en matière de gestion des déchets est importante :

- la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 qui hiérarchise les modes de traitements et privilégie la prévention, suivie du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation et enfin, de l'élimination des déchets ;
- les lois Grenelle I et II fixent de nouveaux objectifs en matière de réduction de la production des déchets et de valorisation ;
- le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 a fait évoluer le contenu et le périmètre de compétences du Plan et a transformé la révision du Plan de 2002 en l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

### ▪ QUI ÉLABORE CE PLAN ET QUE DOIT-IL CONTENIR ?

Le Plan est un document élaboré par une commission consultative qui réunit les acteurs de la gestion des déchets : les services de l'État, des représentants des collectivités, des professionnels des déchets, les chambres consulaires, des représentants des associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Dans l'Hérault, le choix a été fait d'associer aussi le collectif des associations d'éducation à l'environnement et le collectif des associations d'insertion par l'activité économique ; la présidence est assurée conjointement par le Président du Conseil général et le Préfet de l'Hérault.

Le Plan, dont le contenu est régi dans le code de l'environnement (articles R.541-13 à R.541-27) doit présenter un état des lieux précis de la gestion des déchets, définir des objectifs à 6 et 12 ans (2019 et 2025) ainsi que les priorités et actions qui devront être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le Plan doit également indiquer les types et capacités des installations de traitement de déchets qu'il est nécessaire de créer.

## 2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN

Juin 2011 à février 2012	Etat des lieux et diagnostic
Février 2012	Commission consultative : validation du diagnostic
Mars à novembre 2012	Groupes de travail : prospectives et élaboration de scénarios
Décembre 2012	Commission consultative : choix d'un scénario
Janvier 2013 à mars 2013	Approfondissement du scénario
Avril 2013	Commission consultative : recueil des avis sur le projet de Plan
Juin 2013 à août 2013	Enquête administrative
Octobre 2013	Assemblée départementale : vote du projet de plan
Mars 2014 à Avril 2014	Enquête publique
Octobre 2014	Assemblée départementale : approbation du Plan

Le Plan entre en vigueur après son approbation par l'Assemblée départementale.

### 3. QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN ?

Le Plan concerne **les déchets non dangereux**, qu'ils soient d'origine ménagère ou d'origine professionnelle.

#### Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

- Ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Collectes séparatives (emballages, bio-déchets)
- Déchets verts
- Encombrants
- Autres matériaux collectés en déchèteries hors inertes
- Boues et produits de curage de station d'épuration publique
- Matières de vidange de l'assainissement autonome
- Déchets de filières à responsabilité élargie des producteurs (pneus, papiers imprimés, mobilier, textiles)
- Déchets d'activités économiques collectés par le service public

#### Les déchets d'activités économiques (DAE)

- Déchets non inertes du BTP
- Déchets agricoles
- Déchets des industries agro-alimentaires
- Boues de station d'épuration industrielles
- Déchets de filières à responsabilité élargie des producteurs (pneus, papiers imprimés)

#### Les chiffres clés 2010

##### DMA\* : 676 000 tonnes

##### En production annuelle par habitant :

DMA\* = 558 kg (542 kg au niveau national)

OMA\* = 381 kg (374 kg au niveau national) dont 299 kg d'OMR\* et 82 kg des collectes séparées (PJM\*-EMR\*-VERRE)

Apports en déchèteries = 177 kg (168 kg au niveau national)

##### Les résultats par type de traitement :

Valorisation organique = 15%

Valorisation matière = 26%

Valorisation énergétique = 22%

Enfouissement = 37%

##### DAE\* : le gisement est estimé entre 328 000 tonnes et 377 000 tonnes

##### Déchets de l'assainissement : 34 100 tonnes

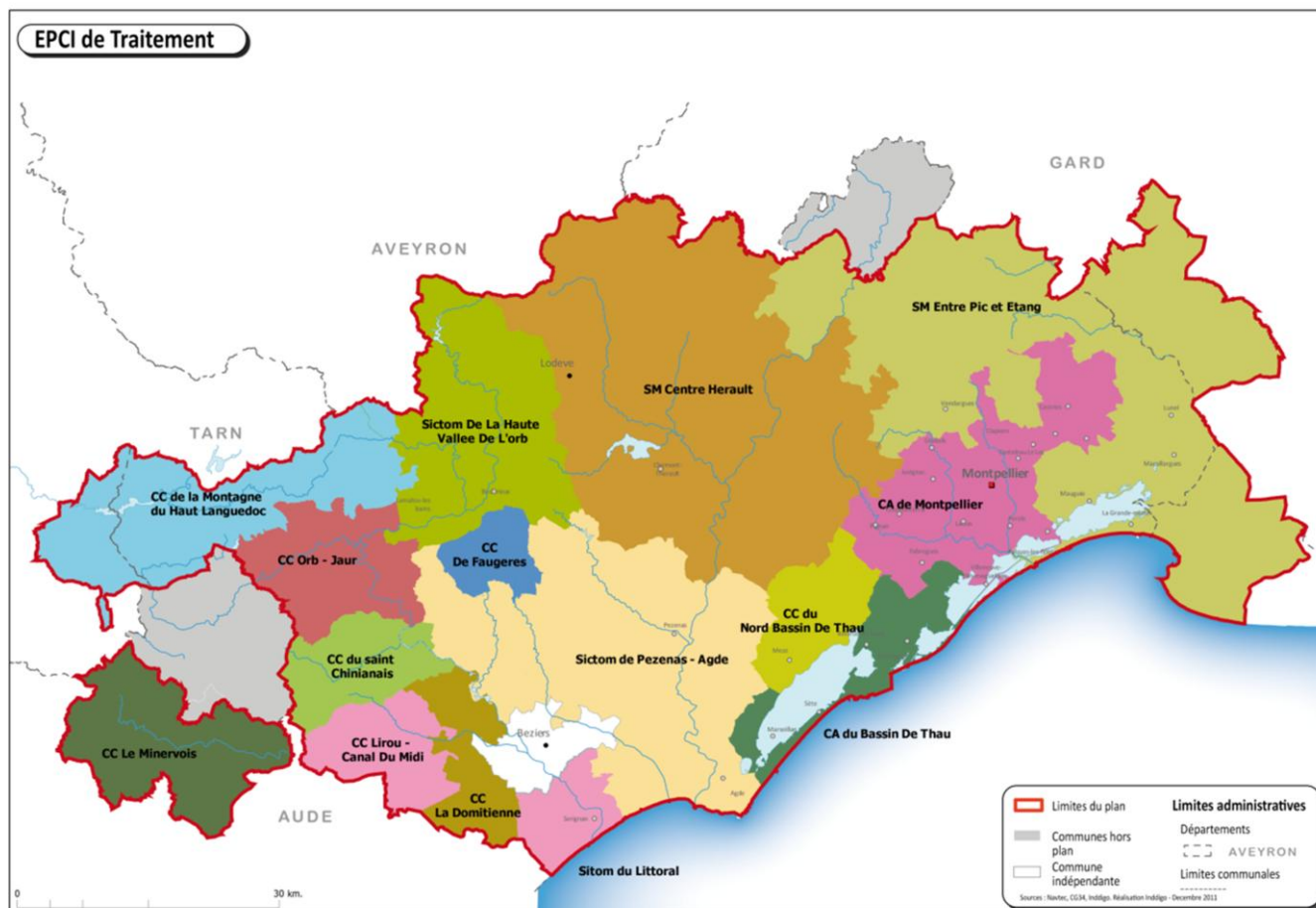
Boues de station d'épuration, résidus de curage, graisses...

\*DMA : déchets ménagers et assimilés  
\*OMA : ordures ménagères et assimilés  
\*DAE : déchets d'activité économique

\*OMR : ordures ménagères résiduelles  
\*PJM : papiers, journaux, magazines  
\*EMR : emballages ménagers recyclables

## 4. LE TERRITOIRE DU PLAN

Le territoire du Plan pour les déchets non dangereux, hors déchets de l'assainissement, est délimité sur la base des territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) ayant pour compétence le traitement et dont le siège social est dans l'Hérault.



Pour la prévention et la gestion des déchets d'assainissement, les communes héraultaises (excepté les communes appartenant à la communauté de communes du Saint-Ponais) dépendent du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Hérault.

## 5. QUEL BILAN EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DANS L'HÉRAULT ?

Le diagnostic de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2010, fait apparaître les forces et faiblesses suivantes :

 <b>LES POINTS FORTS</b>	 <b>LES POINTS FAIBLES</b>
<p>Les actions de prévention se développent dans le cadre du plan départemental élaboré par le Conseil général de l'Hérault et des programmes locaux mis en place par les collectivités</p>	<p>La nécessaire poursuite de la restructuration des EPCI sur l'ouest du périmètre</p>
<p>Les ordures ménagères résiduelles diminuent depuis plusieurs années et on observe une augmentation continue des tonnages de collecte séparative d'emballages et journaux-magazines</p>	<p>Les performances de collecte séparative, en comparaison de la moyenne nationale, restent néanmoins à améliorer sur la collecte du verre (24,6 kg par habitant et par an collectés contre 29 au niveau national) et des PJM-EMR (40,1 kg par habitant et par an contre 41,5 au niveau national)</p>
<p>Déjà en 2010, les objectifs fixés par le Grenelle pour 2012 en matière de valorisation matière et organique, sont atteints (supérieur à 35%)</p>	<p>Des installations de tri des déchets d'activités économiques peu performantes et des installations de tri des collectes séparatives non automatisées</p>
<p>Un bon maillage du territoire en déchèteries (106 en 2010)</p>	<p>Des projets de traitement «innovants» mais qui n'ont à ce jour pas fait les preuves de leur performance</p>
	<p>Le manque de capacités de traitement et son corollaire les exportations dans les Bouches du Rhône, la Haute Garonne, le Vaucluse,...</p> <p>En 2010, 114.230 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été exportées auxquelles il convient d'ajouter 75 000 tonnes de déchets d'activités économiques</p>

## 6. LES OBJECTIFS STRUCTURANTS DU PLAN

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault s'articule autour de cinq grands objectifs, dans le respect de la directive cadre européenne sur les déchets de 2008 :

1. Mettre en œuvre un **PROGRAMME DE PREVENTION** efficace et adapté au territoire du Plan

2. Améliorer la **VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE** des déchets

3. Assurer l'**AUTONOMIE DU DEPARTEMENT** pour traiter les déchets résiduels

4. Assurer un **TRAITEMENT DE PROXIMITE** pour les **DECHETS D'ASSAINISSEMENT** collectif et non collectif

5. Améliorer **LA GOUVERNANCE** de la gestion des déchets

## 7. LES ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE PLAN

Pour atteindre ces objectifs, le Plan recommande la mise en œuvre de nombreuses actions que devront mettre en place les EPCI, les acteurs économiques, les Chambres consulaires, les administrations, les touristes, les héraultais...

**Améliorer la gestion des déchets dans l'Hérault passe par la mobilisation de chacun...**

### 1. La prévention

« LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS »



Figure : Autocollant STOP PUB



Figure : Erca Initiatives Montpellier

La prévention vise la réduction de la production de déchets et de leur toxicité. D'ici 2025, la production de déchets ménagers et assimilés générés doit diminuer de 550 kg à 540 kg par habitant et an. **Les héraultais et les touristes** mais également **les entreprises et administrations** devront être mobilisés.



Objectifs		Actions prioritaires	
1	<b>Diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilés</b>	1.1 - Réduction des déchets organiques par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du compostage domestique ou semi-collectif dans des quartiers, en pieds d'immeubles</li> <li>• La lutte contre le gaspillage alimentaire</li> </ul> 1.2 - Promotion des STOP PUB afin de limiter les courriers non adressés	<b>Développer la Tarification incitative</b>
2	<b>Diminuer les quantités apportées en déchèteries</b>	2.1 - Incitation au réemploi et au développement des ressourceries (centres dédiés à des activités de récupération, de réparation et de revente) 2.2 - Promotion du jardinage pauvre en déchets par des choix d'espèces, le paillage avec des feuilles...	
3	<b>Réduire la production des déchets d'activités économiques</b>	3.1 - Réduction des déchets des administrations et des professionnels collectés avec les déchets ménagers 3.2 - Réduction des déchets liés aux activités touristiques (campings, notamment sur la zone littorale) 3.3 - Eco-Exemplarité des administrations avec par exemple, la mise en œuvre de gestes simples visant à réduire les quantités de papier (impression recto verso, paramétrage imprimante...)	
4	<b>Réduire la toxicité des déchets</b>	Amélioration des conditions de collecte et stockage en déchèterie des déchets dangereux	

Enfin, la tarification incitative, prévue par les lois Grenelle, doit être développée. Ce mode de financement du service public de collecte et d'élimination des déchets vise à intégrer dans son calcul une part incitant le citoyen à améliorer ses pratiques (principe du « je paie ce que je jette »).



Figure : la tarification incitative de la CC du Pays de Lunel

## 2. La valorisation matière et organique

L'analyse de la composition des ordures ménagères résiduelles (celles qui restent à l'issue des collectes sélectives) met en évidence une part importante de déchets d'emballages valorisables, de verre et de papier ainsi que des déchets organiques (restes de repas, marc de café...) susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation. Aussi, le Plan propose 3 axes de progression :

### AXE 1

**Améliorer de façon notable les performances de collectes séparatives des emballages et journaux-magazines**

	OBJECTIF		
	2010	2019	2025
Collecte séparative du verre	25 kg/hab./an	33 kg/hab./an	38 kg/hab./an
Collecte séparative des emballages et journaux-magazines	40 kg/hab./an	44 kg/hab./an	48 kg/hab./an


Pour atteindre ces objectifs de valorisation, le Plan préconise les actions suivantes :

- ✓ Cibler les professionnels du tourisme afin d'optimiser la collecte du verre dans les campings, les cafés, les restaurants
- ✓ Optimiser les collectes existantes (localisation des contenants, fréquence collecte...)
- ✓ Renforcer le parc de colonnes d'apport volontaire du verre nécessaire dans les centres urbains
- ✓ Développer la collecte des papiers des administrations et des entreprises
- ✓ Renforcer la communication et la sensibilisation des habitants
- ✓ Intégrer les dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements afin que les conditions de collecte répondent aux besoins des habitants et s'intègrent dans leur habitat
- ✓ Suivre les expérimentations d'élargissement des consignes de tri conduites au niveau national

### AXE 2

**Augmenter significativement la valorisation des déchets apportés en déchèterie et des déchets occasionnels collectés en porte à porte.**

Pour y parvenir, le Plan prévoit les moyens suivants :

	ACTIONS PRIORITAIRES
<p>Au niveau des déchèteries</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le parc de déchèteries notamment sur Sète, Béziers, Montpellier</li> <li>• Augmenter le nombre de catégories de tri de déchets en déchèteries (par exemple pour le bois, les meubles, le plâtre...)</li> <li>• Améliorer la sécurité, rénover les déchèteries anciennes</li> <li>• Mettre en place une signalétique appropriée</li> <li>• Former les agents de déchèteries</li> <li>• Sensibiliser les habitants aux Responsabilités Élargies du Producteur, dispositif de reprise d'un matériel lors de l'achat d'un neuf</li> </ul>

Pour les déchets occasionnels collectés en porte à porte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des agents des services techniques assurant la collecte des encombrants pour identifier et trier les déchets</li> <li>• Valoriser les objets collectés en porte à porte</li> </ul>
--	---

La création de déchèteries dédiées aux déchets des professionnels est encouragée afin que ces déchets soient pris en charge dans de bonnes conditions techniques et économiques.

**AXE 3**

**Favoriser la valorisation organique**

Objectif	Actions prioritaires
<p><b>Collecte Bio déchets</b></p> <p>9kg/hab./an en 2010</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>20kg/hab./an en 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une collecte des déchets organiques pour les EPCI volontaires</li> <li>• Sensibilisation des « gros producteurs » à l'obligation d'une collecte séparative (10 tonnes/an en 2016 soit un restaurant d'entreprise produisant 275 repas/jour sur 206 jours par an)</li> </ul>
<p><b>Déchets verts</b></p> <p>60Kg/hab./an en 2010</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>65 kg/hab./an en 2025</p>	<p>Sensibilisation du grand public à l'interdiction de brûlage des déchets verts et à l'intérêt de les apporter en déchèterie</p> <div style="text-align: center;">  </div>

Un suivi de l'adéquation entre la production de compost, la surface agricole utile disponible et les préconisations agronomiques sera réalisé.

Le plan prévoit aussi la tenue de conférences thématiques sur la matière organique (intérêts et risques de la valorisation organique en agriculture...), organisées par le Département tous les 3 ans.

### 3. Assurer l'AUTONOMIE DU DÉPARTEMENT pour traiter les déchets résiduels

Les exportations de déchets représentent aujourd'hui environ 30% des quantités générées. Cette situation est fragile car nous sommes à la merci d'arrêtés préfectoraux de départements interdisant l'accès aux sites dans lesquels les déchets héraultais sont traités.

Sachant que le gisement de déchets non dangereux est évalué entre 1 100 000 et 1 155 000 tonnes à l'horizon de 2025, il est primordial de créer sur notre territoire les capacités de traitement nécessaires et ce dès 2019.

Pour atteindre à terme l'autonomie du département, le Plan préconise de :

- Organiser le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels selon deux zones Est et Ouest dans lesquelles sont déterminés les besoins en installations de traitement afin de respecter le principe de proximité ;
- Favoriser un fonctionnement optimal des installations existantes notamment les usines d'incinération, à hauteur de leur capacité ;
- Permettre l'accueil des déchets d'activité économique sur les installations de traitement en complément des déchets ménagers en fonction des capacités disponibles ;
- Valoriser les ordures ménagères résiduelles sous forme de matière et d'énergie dans des unités de tri-compostage, méthanisation ou d'incinération avec valorisation énergétique ;
- Initier et développer des solutions de valorisation énergétique permettant de produire des combustibles de substitution à partir de déchets résiduels présentant un haut pouvoir calorifique. Exemples : refus de collecte séparative, refus du tri des déchets d'activités économiques, refus de tri d'encombrants, refus d'installations de traitement d'ordures ménagères, de compostage et de méthanisation ;
- Par ailleurs le plan reste ouvert à toutes techniques permettant de limiter les quantités destinées au stockage des déchets. Les techniques mises en œuvre doivent avoir fait l'objet d'une expertise technique par un organisme reconnu à minima au plan national.

Pour répondre aux besoins et pallier les manques de capacités de traitement, le Plan doit prévoir les créations de nouvelles unités (cf. point 8 du présent document).

#### 4. Assurer un TRAITEMENT DE PROXIMITÉ pour traiter les DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT collectif et non collectif

Perspectives de gisements en 2025 :

Boues (Tonne de Matière Sèche)	38 600
Autres sous-produits (Tonne) (hors matières de vidange)	64 500

Le Plan prévoit la valorisation des boues de station d'épuration de petites et moyennes capacités par épandage ou compostage. Il autorise toutes les techniques de traitement de déchets et permet le traitement des boues de station d'épuration des 4 grandes agglomérations dans des installations d'incinération existantes ou dédiées aux boues.

Les déchets d'assainissement peuvent être traités dans les départements limitrophes à condition que :

- le traitement envisagé permette de se rapprocher du sommet de la hiérarchie des modes de traitement : valorisation organique privilégiée par rapport à la valorisation énergétique,
- les départements limitrophes l'autorisent.

#### 5. Améliorer la GOUVERNANCE de la gestion des déchets

L'optimisation de l'organisation administrative de la collecte et du traitement des déchets ménagers reste une nécessité dans l'Hérault. Le plan encourage le regroupement de collectivités notamment pour le traitement de déchets dans la zone Ouest du Plan.

Pour améliorer la gouvernance, la mise en œuvre par l'ensemble des maîtres d'ouvrage (publics ou privés) de la charte « Pour des projets concertés de gestion des déchets dans le département de l'Hérault » est préconisée.



Cette charte, rédigée collégialement en dehors de tout conflit en 2008, a pour objectif de replacer le débat avec les citoyens au cœur de la décision publique lors de l'élaboration de projets structurants pouvant avoir un impact fort sur l'environnement. A ce jour, elle n'a pas été mise en œuvre.

## 8. LES INSTALLATIONS EXISTANTES ET À CRÉER POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU PLAN

Les types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer sont définis en fonction des orientations du Plan, des besoins à l'horizon 6 et 12 ans, des projets en cours mais aussi des installations existantes à maintenir ou étendre. Le tableau ci-dessous synthétise l'organisation de la gestion des déchets retenue par le Plan et présente les installations de gestion des déchets ménagers à créer.

	<b>Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets</b>	<b>Installations à créer</b>
<b>Collecte des déchets en déchèteries publiques</b>	Un réseau de 106 déchèteries en 2010.	Renforcement du réseau sur Sète, Béziers, Communauté d'Agglomération de Montpellier, communauté de communes la Domitienne, secteur Haut-Languedoc.
<b>Déchèteries professionnelles</b>	Aucune déchèterie professionnelle existante sur le périmètre du plan à l'exception d'une déchèterie interne à l'aéroport.	La création des déchèteries professionnelles est encouragée sans fixer d'objectif quantitatif. 2 projets de déchèteries réservées aux professionnels en cours de réalisation sur le syndicat mixte Centre Hérault.
<b>Valorisation des déchets fermentescibles</b>	1 installation de compostage et 2 unités de méthanisation (dont 1 non réalisée).	Des unités de proximité en milieu rural (compostage/ méthanisation à la ferme) et/ou adaptation des installations de compostage existantes sur l'ensemble du périmètre.
<b>Tri des collectes séparatives des emballages et des journaux-magazines</b>	Des centres de tri situés sur la partie Est du département.	Création d'un centre de tri dans l'Ouest du périmètre du Plan ; capacité 20 000 t/an.
<b>Tri des déchets d'activités économiques</b>	Des installations existantes mais un tri très sommaire.	Améliorer les performances des centres existants et/ou création de centres performants à proximité des lieux de production (grandes agglomérations).
<b>Transport et transfert des déchets</b>	8 quais de transfert existants opérationnels.	Création de quais de transfert en fonction de la localisation des unités de traitement à créer.
<b>Usine de valorisation énergétique</b>	Maintien des unités existantes.	Extension possible de l'unité d'incinération de Sète (60 000 t maxi). 1 Unité de valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) : 70 000 t à 80 000 t. Localisation de l'installation en fonction des débouchés du CSR.
<b>Installations de stockage des déchets non dangereux</b>		<u>Horizon 2019</u> - 1 ISDND(*) zone Ouest 10 500 t (Projet) ; - 1 ou 2 ISDND zone Est 77 000 t à 97 000 t.  <u>Horizon 2025</u> 1 ISDND zone Ouest 65 000 t (Projet) ; 1 ISDND zone Ouest 20 000 t ; 1 ISDND zone Est 22 000 t (Projet).

(\*) ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (appelés autrefois Centre de stockage des déchets ultimes ou dans le langage commun « décharges »)

Les projets devront être mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'autonomie du territoire à échéance 2019.

Le Plan apporte aussi des éléments de cadrage sur les échanges possibles avec les autres départements. Ainsi, il ouvre la possibilité de faire traiter les déchets dans les départements limitrophes ou dans les départements de la région Languedoc-Roussillon sous réserve des dispositions adoptées par les départements concernés en matière d'importation de déchets et ce dans l'attente de la réalisation des installations prévues par le Plan de l'Hérault.

Pour les mâchefers, en cas d'absence de plate-forme de maturation autorisée à proximité de l'unité d'incinération, le Plan autorise leur exportation en vue de leur traitement.

Une réunion annuelle interdépartementale se tiendra afin de faire un suivi des échanges (origine, nature et lieu de traitement des déchets importés ou exportés), de prendre en compte les évolutions des départements limitrophes en termes de planification (actualisation, révision des plans,...), de réalisation d'installations.

En ce qui concerne les boues d'épuration, la valorisation est privilégiée :

	<b>Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets</b>	<b>Installations à créer</b>
Valorisation des boues de station d'épuration	Epannage ou valorisation sur des installations présentes sur la zone du Plan ou à proximité dans des conditions conformes à la réglementation.	Installation de compostage (4 000 t Matière Sèche) Mise en place d'installations de traitement pour les 4 grandes stations d'épuration : incinération dédiée ou installation de co-incinération (cimenterie, Unités de Valorisation Énergétique des déchets ménagers existantes)

## 9. GESTION DES DÉCHETS DE CRISE

Le nouveau cadre réglementaire de la planification prévoit que le Plan comprenne des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, comme les inondations par exemple. Toutes les régions et départements français sont soumis au moins à un risque majeur et ces catastrophes produisent, en quelques heures des quantités importantes de déchets (exemple de la tempête Xynthia en mars 2010).

Compétent en matière de planification, le Département ne peut se substituer aux autorités compétentes en matière de sécurité civile, que ce soit les maires ou l'Etat, représenté par le Préfet à travers le Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile (SIDPC).

Le Plan prévoit :

- l'élaboration de plans de continuités d'activités (PCA) intégrant les modalités de prévention et d'organisation de la collecte et du traitement, en particulier par les EPCI et leurs opérateurs, ainsi que pour les installations de traitement,
- l'intégration de volet déchets dans d'autres documents liés à la sécurité civile, tels que les plans communaux de sauvegarde (PCS),
- l'intégration, dans les arrêtés d'exploiter des nouvelles installations de traitement, d'un cadrage de l'acceptation des déchets de situations exceptionnelles, facilitant la réquisition des sites et le dépassement possible de leur capacité annuelle autorisée,
- l'information du public,
- l'organisation d'une réunion annuelle avec les différents intervenants, sous la gouvernance des services de l'Etat.

Concernant la gestion des déchets, il s'agit de prévoir :

- la mobilisation des opérateurs publics et privés, pour la mise à disposition de contenants en quantité suffisante,
- l'information des sinistrés,
- l'organisation de la collecte et du stockage, avant dispersion, mais aussi pour éviter le brûlage, notamment des ordures ménagères, encombrants et déchets verts,
- l'organisation du tri permettant de dissocier à minima : inertes, VHU, déchets non dangereux ou dangereux

Enfin, le Plan préconise la création d'un groupe de travail, constitué notamment du SIDPC, des collectivités, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de l'Agence régionale de la Santé (ARS), des Chambres consulaires (CRCI, Chambre d'Agriculture), d'opérateurs de l'assainissement, d'opérateurs de collecte et traitement des déchets. Des experts pourront être invités.

## 10. LE PLAN ET APRÈS ?...

Le Département a pour mission d'assurer le suivi du Plan et de l'animer. Des indicateurs vont permettre de :

- vérifier l'atteinte des objectifs,
- suivre l'évolution de la gestion des déchets,
- comparer les résultats obtenus avec les moyennes régionales et nationales,
- communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets.

En 2019, une évaluation sera réalisée.

Le Plan propose une stratégie, des orientations que chaque acteur en fonction de ses responsabilités doit s'efforcer de suivre.

En complément de sa compétence obligatoire d'élaboration et de suivi du PPGDND, le Département, par une politique volontaire, incite les acteurs concernés à la mise en œuvre des actions du Plan.

**Pour plus d'informations sur les déchets et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault [herault.fr/environnement](http://herault.fr/environnement)**